



Stratégie scientifique du Parc national des Pyrénées

Contexte de la mise en oeuvre

1. Contexte international et national

De la protection des espèces puis des habitats à une prise en compte intégrée de la préservation de la nature

La protection du patrimoine naturel en France s'organise véritablement à partir de 1976 avec la « Loi relative à la protection de la nature¹ » qui se focalise sur la protection et la conservation des espèces rares et menacées via l'édition de listes d'espèces protégées. Ce même texte formalise également la procédure d'étude d'impacts (cf. encadré évaluation environnementale)

L'insuffisance constatée de ces mesures sur la conservation de la nature laisse naturellement apparaître que la sauvegarde des espèces passe également par la protection de leurs habitats. Ces principes se traduisent, en Europe, par l'adoption des directives « Oiseaux » (Parlement européen, 1979²) puis « Habitats » (Parlement européen, 1992³) et la création du réseau Natura 2000.

La protection de la nature, initialement fondée sur la protection des espèces et des espaces protégés évolue petit à petit vers une écologie dite fonctionnelle, basée sur la connexion des territoires conformément aux acquis des théories de la biogéographie des îles d'une part et des métapopulations d'autre part⁴.

Durant la décennie 1995-2005, des initiatives se développent à différents niveaux : région, département, plus rarement au niveau communal ou groupement de communes. En 2007, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la France prend un certain nombre de mesures en faveur de l'environnement. La Trame verte et bleue (TVB) s'inscrit dans les actions innovantes issues du Grenelle qui visent à mieux préserver la biodiversité, notamment en réduisant les effets négatifs de la fragmentation des milieux naturels (Tuot, T., 2007⁵). En effet, la fragmentation des milieux ainsi que le changement d'utilisation des terres sont identifiés comme les principales causes explicatives de la répartition des espèces aux échelles régionales et infrarégionales (Morin, X., 2006⁶). Un travail spécifique s'attachant à résoudre les problèmes de connectivités entre milieux à ces échelles est donc pertinent et nécessaire pour conserver la biodiversité.

Par ailleurs, pour la première fois dans les textes réglementaires, les espèces et les espaces ordinaires reçoivent une attention particulière. La nature dite « ordinaire » devient un enjeu. La loi « Grenelle 2 », du

¹ Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

² Directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 relative la conservation des oiseaux sauvages.

³ Directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages.

⁴ Robert H. MacArthur & Edward O. Wilson, the Theory of Island Biogeography, Princeton University Press, Princeton (New Jersey), 1967, 203 p.

⁵ Tuot, T. (2007). Le Grenelle de l'environnement. Rapport du rapporteur général. MEEDDM ed. 39p.

⁶ Morin X. (2006). Biogéographie des espèces d'arbres européens et nord-américains : déterminisme et évolution sous l'effet du changement climatique - Thèse, Université Montpellier 2.



12 juillet 2010, précise concernant le volet biodiversité : « les politiques traditionnelles de protection sont insuffisantes », il est nécessaire de « raisonner en termes de maillage des écosystèmes », et d'« intégrer la biodiversité ordinaire ».

Le Grenelle met également en lumière la nécessité de mettre autour de la table les différents acteurs de l'environnement, au-delà du cercle traditionnel des naturalistes et des professionnels de la nature. La préservation des patrimoines implique une prise en compte globale qui doit associer i) les décideurs et en particulier les maires en raison de l'importance des choix qu'ils sont amenés à prendre pour aménager l'échelon élémentaire du territoire à savoir la commune, ii) les citoyens qui, de plus en plus nombreux, souhaitent comprendre et être acteur de leur environnement y compris en termes de connaissance (Cf. programmes de sciences participatives).

La protection des espèces menacées est aussi renforcée par le Grenelle qui fixe comme objectif la mise en place de plans de conservation ou de restauration compatibles avec les activités humaines sur les espèces prioritaires. Ces plans dénommés plan nationaux d'action ou plan d'action visent à protéger et surveiller les espèces végétales et animales en danger critique d'extinction en France. Cet outil de protection de la biodiversité est basé sur 3 axes : la connaissance, la conservation et la sensibilisation. Le parc national est concerné par de nombreux plan de conservation (près de 20) qui comportent pour certains un volet connaissance important.

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020⁷ reprend et précise ces nouveaux enjeux. Elle traduit l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique, ratifiée par la France en 1994. Faisant suite à la première stratégie (2004-2010), la SNB 2011-2020 est structurée en 6 orientations stratégiques, déclinée en 20 objectifs. Elle a pour ambition de :

- Préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité,
- En assurer un usage durable et équitable,
- Réussir pour cela l'implication de tous.

Concernant spécifiquement la connaissance, l'orientation stratégique F souligne qu'il est nécessaire de « *développer, partager et valoriser les connaissances* ». L'objectif 18 est particulièrement éclairant pour la connaissance à venir du parc national. Il souligne la nécessité « *d'approfondir les connaissances qui sont encore très lacunaires. Ces dernières doivent porter sur l'état de la biodiversité et les mécanismes impliqués dans sa dynamique, sa résilience, et son renouvellement, dont l'adaptation, ainsi que sur les activités humaines qui interagissent avec elle.* »

2. Contexte régional

Les régions amplifient leurs actions vis-à-vis du patrimoine naturel

La [loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement](#)⁸ dite loi « Grenelle II » qui définit la Trame verte et bleue, décrit ses objectifs et établit la responsabilité de l'échelon régional. Les régions co-élaborent avec l'Etat les Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) dans le cadre d'une démarche participative, en association avec un comité régional « Trames verte et bleue ». Les SRCE constituent des documents de planification et d'aménagement du territoire. Elaborés à l'échelle 1/100 000, ils définissent les grands enjeux de la TVB concernant chaque région et précisent les grandes orientations stratégiques en vue de la conservation des réseaux écologiques, voire de leur restauration en faveur du patrimoine naturel.

En 2014, les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées ont soumis leur SRCE à enquête publique avant une mise en œuvre du programme d'action prévue à partir de 2015. Des nombreuses opérations sont programmées dans l'une et l'autre des régions, sur la base de thématiques variées : connaissance, sensibilisation, gestion,...

Cependant, comme le précise le communiqué de presse du MEDDE en date du 22 janvier 2014 au sujet de la publication du décret adoptant les orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques : « *Le défi à relever aujourd'hui, outre l'aboutissement de ces démarches, est*

⁷ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Strategie-nationale-pour-la,22931.html>

⁸ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434>

la réalisation d'actions concrètes, afin de concrétiser les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques inscrits dans les SRCE,... La mobilisation des fonds européens et des collectivités, mais également de l'Etat dans le cadre des contrats de plans Etat-Régions, devra accompagner ces réalisations. »⁹

Dans cet objectif, les régions ont d'ores et déjà identifié la nécessité de s'appuyer sur des opérateurs locaux.

3. Contexte lié au parc national

La charte : quelles évolutions pour le territoire et la connaissance ?

Le Parc national des Pyrénées, à l'issu d'un important processus de concertation associant l'ensemble des acteurs du territoire, s'est doté fin 2013 d'un projet de territoire intitulé « Charte du Parc national des Pyrénées¹⁰ ». L'ensemble du projet repose sur des principes fondamentaux fixés par la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux.

L'article 1 stipule qu' : « *Un parc national peut être créé à partir d'espaces terrestres ou maritimes, lorsque le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages et, le cas échéant, le patrimoine culturel qu'ils comportent présentent un intérêt spécial et qu'il importe d'en assurer la protection en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution. Il est composé d'un ou plusieurs cœurs, définis comme les espaces terrestres et maritimes à protéger, ainsi que d'une aire d'adhésion, définie comme tout ou partie du territoire des communes qui, ayant vocation à faire partie du parc national en raison notamment de leur continuité géographique ou de leur solidarité écologique avec le cœur, ont décidé d'adhérer à la charte du parc national et de concourir volontairement à cette protection. »¹¹*

L'article 3 précise : « *La charte du parc national définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants. Elle est composée de deux parties : 1° Pour les espaces du cœur, la charte définit les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et précise les modalités d'application de la réglementation, 2° pour l'aire d'adhésion, elle définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et indique les moyens de les mettre en œuvre. »*

L'exigence environnementale portée par la charte est la même en zone cœur et en aire d'adhésion, seuls les moyens d'action pour préserver les patrimoines diffèrent. En aire d'adhésion, on favorise systématiquement une démarche partenariale et les acteurs locaux, la commune et l' élu sont les partenaires clés de l'action du parc national.

S'agissant de la connaissance, la charte réaffirme au travers de l'objectif 1 la nécessité de : « *faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation* ». En aire d'adhésion, il est proposé via l'orientation n°32 de : « *mettre en œuvre un observatoire des patrimoines et du territoire et d'améliorer la partage et la diffusion de la connaissance* ».

Les ambitions concernant les deux zones sont très proches puisque la connaissance est proposée comme un préalable à l'action. Cela est d'autant plus nécessaire que l'on sait aujourd'hui, même si historiquement les efforts de prospections ont d'avantage portés sur la zone cœur, que les enjeux liés aux patrimoines sont répartis dans les deux zones.

En conséquence, cette lecture nous amène à distinguer deux échelles d'action comme le précise Parcs nationaux de France dans son guide pour la rédaction des stratégies scientifiques¹². Un premier niveau répondant aux besoins du territoire afin d'identifier les enjeux, suivre les évolutions et améliorer la planification et la gestion, et un second répondant à des enjeux nationaux ou internationaux : « *le cœur du parc constitue un territoire de référence scientifique au sein de réseaux plus larges* ». Cette seconde échelle renforce la nécessité d'inscrire la stratégie du parc national dans le cadre de la politique nationale et notamment la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) et le Grenelle de l'environnement.

⁹ Communiqué de presse en date du 22 janvier 2014 relatif à la Publication du décret adoptant les orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques

¹⁰ http://www.parc-pyrenees.com/diffusion-des-donnees/cat_view/95-charte/154-la-charte.html

¹¹ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000274760&fastPos=42&fastReqId=649667566&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

¹² PNF 2011. Guide pour la rédaction de la stratégie scientifique d'un parc national, PNF, février 2011.

4. Ce qu'il faut retenir

Les éléments de contexte exposés ci-dessus peuvent être interprétés comme autant d'axes à intégrer dans le cadre de la stratégie de connaissance du parc national. Ces axes sont les suivants :

- renforcer la connaissance liée aux patrimoines naturels et culturels comme nous y invite la charte au travers notamment de l'objectif 1 et de l'orientation 32,
- identifier et hiérarchiser les priorités d'actions actuelles de manière à dégager des marges de manœuvres nécessaires au renforcement de thématiques nouvelles : approche fonctionnelle de la biodiversité (réseau écologique, habitats,...), espèces « communes », groupes taxonomiques méconnus potentiellement indicateurs de changement,...
- optimiser les protocoles scientifiques en intégrant les récentes avancées des connaissances sur le sujet,
- mesurer et prendre en compte l'impact des changements globaux (changement climatique et fragmentation des milieux notamment),
- favoriser l'appropriation par les habitants et des élus des enjeux relatifs à la connaissance (sciences participatives, ...),